Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260328-2026_03_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 10 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 mars 2026 qui a été adressée par Sylvie SCULO, Maire sortante, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :
LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE GALL Bruno, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,
JACOB Christine, qui a donné pouvoir à EON Marjorie,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : MERCIER Françoise.

2026-03-03 - Election des adjoints

Après l'élection du maire, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des adjoints. Le nombre d'adjoints au maire a été fixé par la délibération n°2026-03-02 adoptée précédemment au cours de la présente séance, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur le Maire procède au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint, chaque liste devant comporter au plus autant de candidats que d'adjoints à pourvoir, soit 8.

Après appel à candidatures, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

La liste « Ensemble pour Séné » est composée de Ludovic ESPITALIER-NOËL, Françoise MERCIER, Bruno LE GALL, Pascale BRUNEL, Rémi VIDOR, Marine LE DUC, Christophe BAUDRY, Marie-Laure LE DIOT.

Les enveloppes et bulletins de vote sont alors distribués.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter, en déposant son bulletin dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260328-2026_03_03-DE

Le dépouillement du vote par les membres du bureau donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : nombre de bulletins nuls	1
: nombre de bulletins blancs	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Séné »	23 voix

La liste « Ensemble pour Séné », ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

Premier Adjoint	Ludovic ESPITALIER-NOËL
Deuxième Adjoint	Françoise MERCIER
Troisième Adjoint	Bruno LE GALL
Quatrième Adjoint	Pascale BRUNEL
Cinquième Adjoint	Rémi VIDOR
Sixième Adjoint	Marine LE DUC
Septième Adjoint	Christophe BAUDRY
Huitième Adjoint	Marie-Laure LE DIOT

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 30 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SÉNÉ 56860 MORBIHAN

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 30 mars 2026
et publication le 30 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.